

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-62 : CCEPPG _ Distribution du journal intercommunal Mon interco'infos n°5 _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en distribuant un journal d'informations aux habitants des 19 communes du territoire ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de LA POSTE, sise PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DVE, 7 rue Gaspard Monge – 13013 MARSEILLE, relative à la distribution dans les boîtes aux lettres de tous les foyers et entreprises de 6 communes de la CCEPPG, la semaine 30 (soit du 20 au 24/07/2025), pour un montant total de 1 340,95 € HT, soit 1 609,13 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

